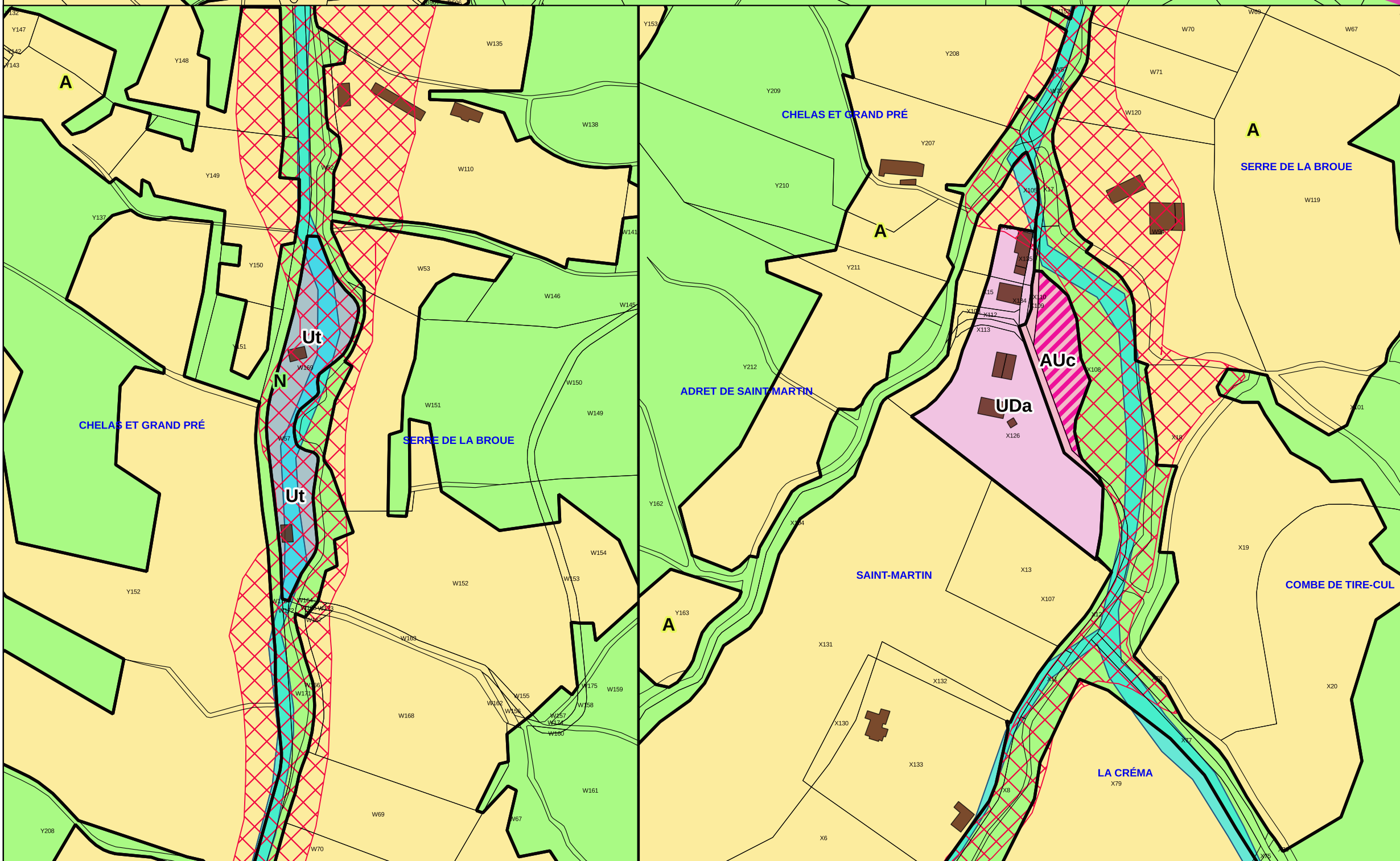
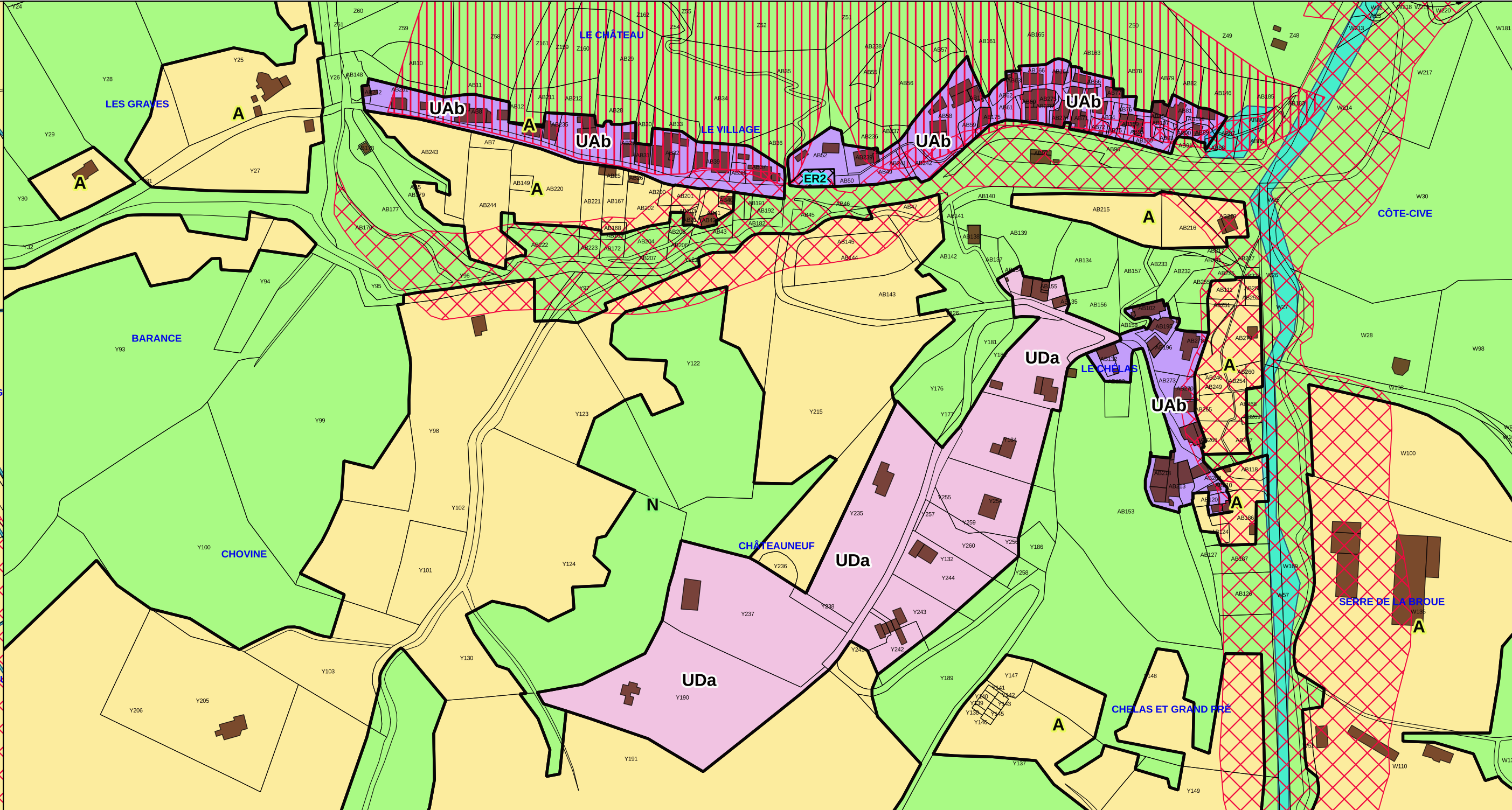
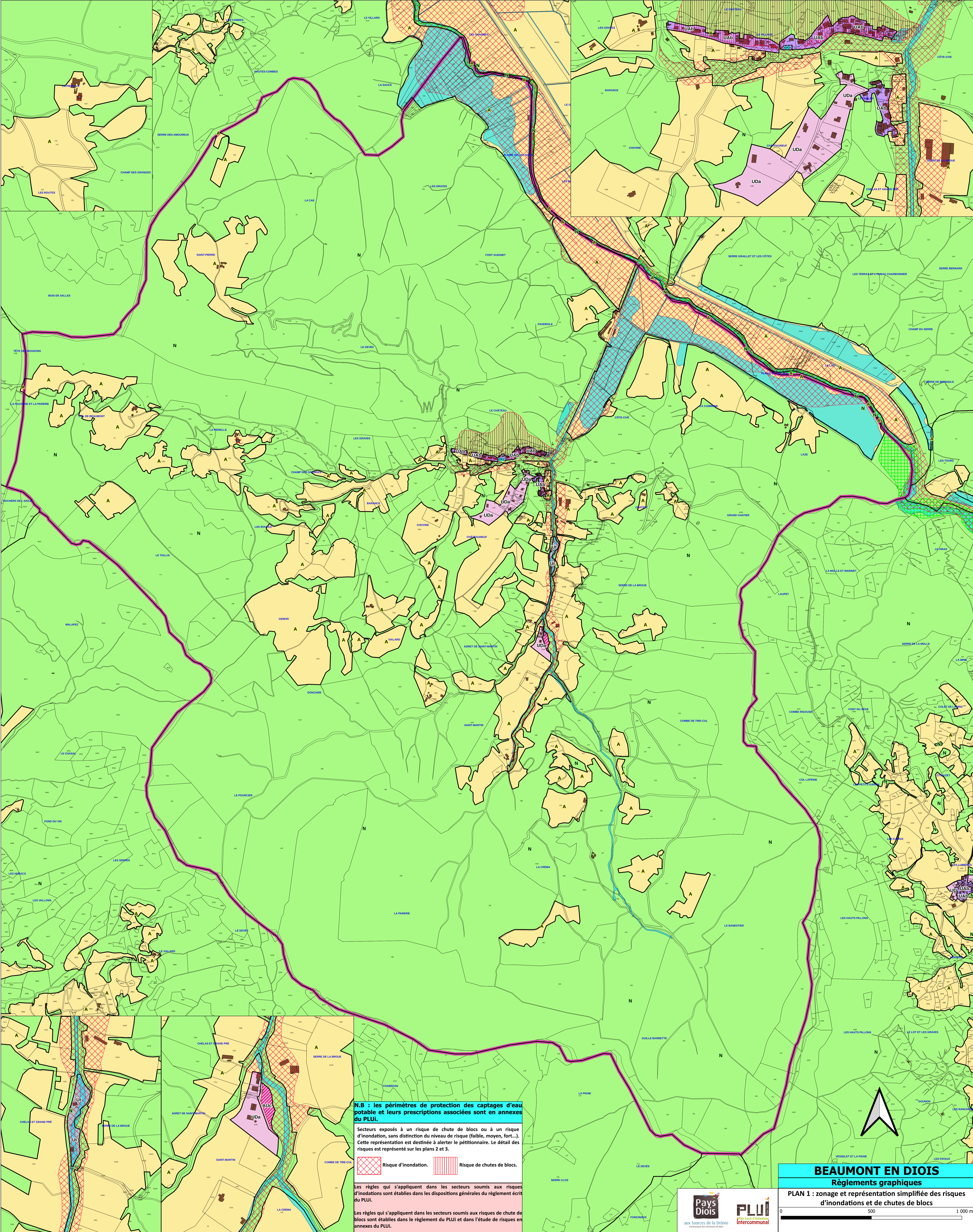
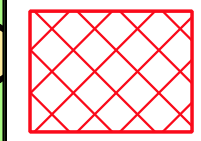
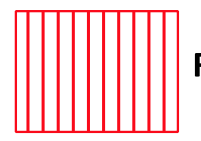




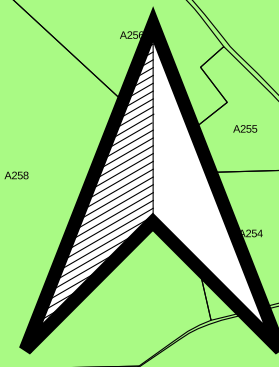
N.B : les périmètres de protection des captages d'eau potable et leurs prescriptions associées sont en annexes du PLUI.

Secteurs exposés à un risque de chute de blocs ou à un risque d'inondation, sans distinction du niveau de risque (faible, moyen, fort...). Cette représentation est destinée à alerter le pétitionnaire. Le détail des risques est représenté sur les plans 2 et 3.

 Risque d'inondation.  Risque de chutes de blocs.

Les règles qui s'appliquent dans les secteurs soumis aux risques d'inondations sont établies dans les dispositions générales du règlement écrit du PLUI.

Les règles qui s'appliquent dans les secteurs soumis aux risques de chute de blocs sont établies dans le règlement du PLUI et dans l'étude de risques en annexes du PLUI.



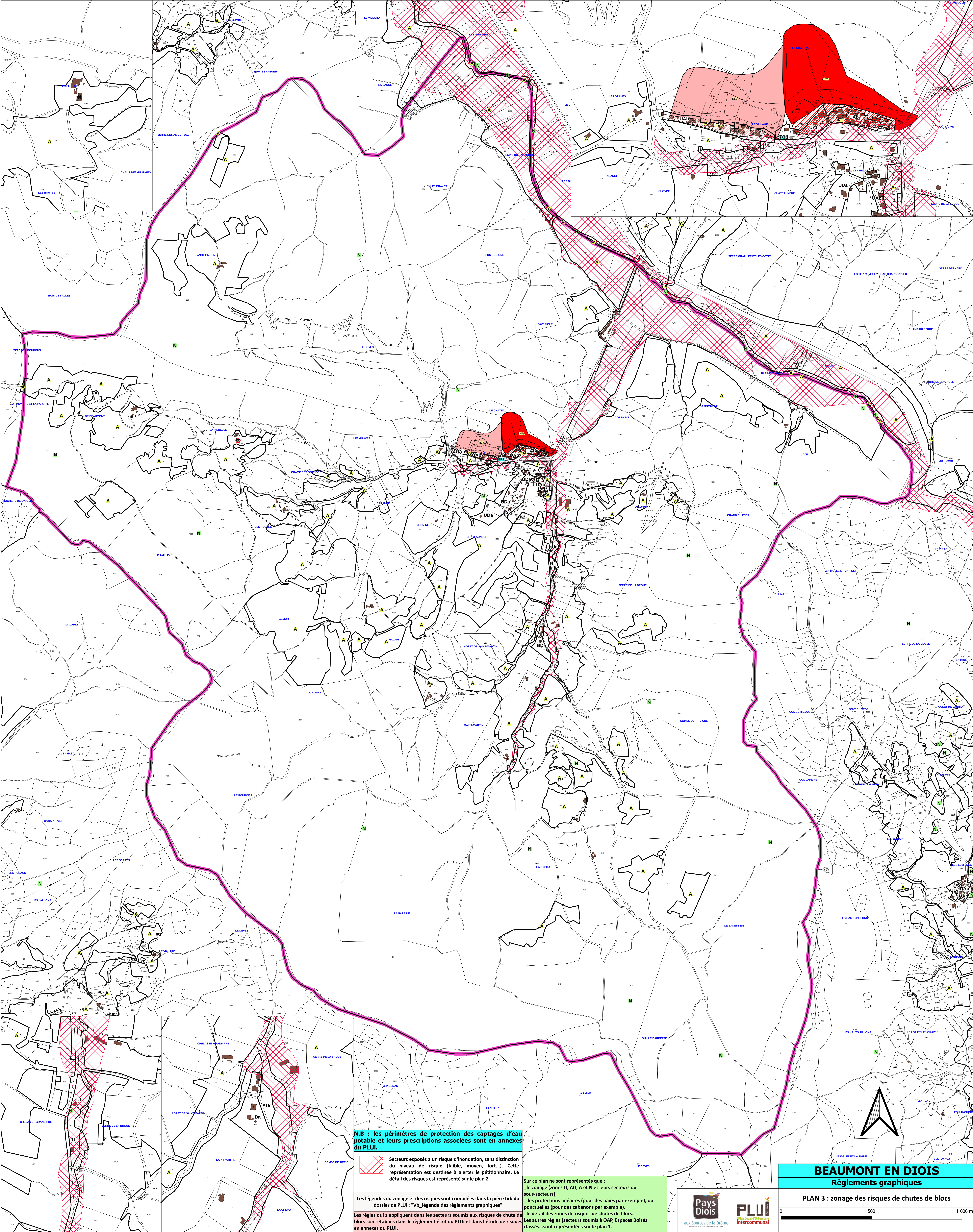
BEAUMONT EN DIOIS

Règlements graphiques

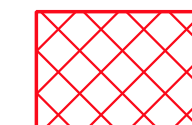
PLAN 1 : zonage et représentation simplifiée des risques d'inondations et de chutes de blocs

0 500 1 000 m





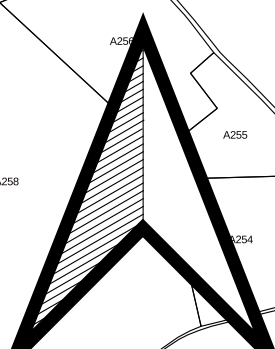
N.B : les périmètres de protection des captages d'eau potable et leurs prescriptions associées sont en annexes du PLUi.

 Secteurs exposés à un risque d'inondation, sans distinction du niveau de risque (faible, moyen, fort...). Cette représentation est destinée à alerter le pétitionnaire. Le détail des risques est représenté sur le plan 2.

Les légendes du zonage et des risques sont compilées dans la pièce IVb du dossier de PLUi : "Vb_légende des règlements graphiques"

Les règles qui s'appliquent dans les secteurs soumis aux risques de chute de blocs sont établies dans le règlement écrit du PLUi et dans l'étude de risques en annexes du PLUi.

Sur ce plan ne sont représentés que :
- le zonage (zones U, AU, A et N et leurs secteurs ou sous-secteurs),
- les protections linéaires (pour des haies par exemple), ou ponctuelles (pour des cabanons par exemple),
- le détail des zones de risques de chutes de blocs.
Les autres règles (secteurs soumis à OAP, Espaces Boisés classés...) sont représentées sur le plan 1.

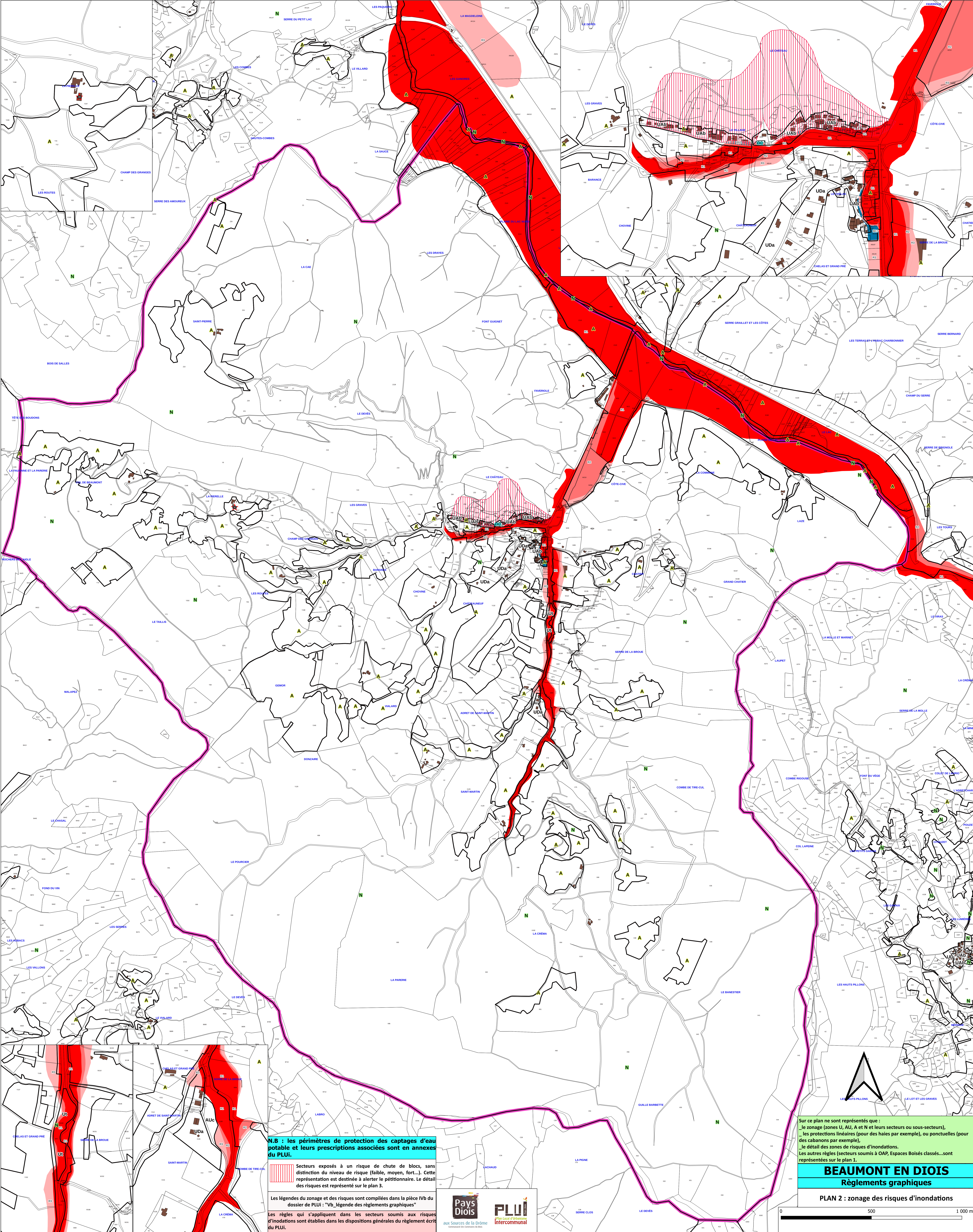


BEAUFORT EN DIOIS

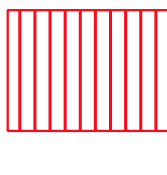
Règlements graphiques

PLAN 3 : zonage des risques de chutes de blocs

0 500 1 000 m



N.B : les périmètres de protection des captages d'eau potable et leurs prescriptions associées sont en annexes du PLUi.

 Secteurs exposés à un risque de chute de blocs, sans distinction du niveau de risque (faible, moyen, fort...). Cette représentation est destinée à alerter le pétitionnaire. Le détail des risques est représenté sur le plan 3.

Les légendes du zonage et des risques sont complétés dans la pièce Ib du dossier de PLUi : "Vb_légende des règlements graphiques"

Les règles qui s'appliquent dans les secteurs soumis aux risques d'inondations sont établies dans les dispositions générales du règlement écrit du PLUi.



Sur ce plan ne sont représentés que :
- le zonage (zones U, AU, A et N et leurs secteurs ou sous-secteurs),
- les protections linéaires (pour des haies par exemple), ou ponctuelles (pour des cabanons par exemple),
- le détail des zones de risques d'inondations.
Les autres règles (secteurs soumis à OAP, Espaces Boisés classés... sont représentées sur le plan 1.

BEAUMONT EN DIOIS

Règlements graphiques

PLAN 2 : zonage des risques d'inondations

0 500 1 000 m